

COMMUNE DE POUILLAT

Mairie n°36 impasse de la mairie 01250 Pouillat

Tél : 04 74 51 71 10

Courriel : mairie@pouillat.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE MERCREDI 09 JUILLET 2025 A 19H00 HEURES

Conseillers en exercice : 5 Présents : 4 Absent excusé :1

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi, à 19 heures, le conseil municipal de POUILLAT légalement convoqué le 03/07/2025 s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Pierre REVEL, Maire,**

PRESENTS : Jean-Pierre REVEL, Pascale SALVI, Henri NOVELLI, Antoine VENTURA

ABSENT EXCUSE : Arnaud MARMET

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale SALVI

Approbation du P.V. du 09 avril 2025

« Approuvé par voix 4 sur 4 »

Délibération n°2025-07-09-01 : Modification du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle ;

le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal, conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite au décès de Monsieur Guy Chapuis, premier adjoint, le 11 juin 2025, le Maire propose au conseil municipal de ramener le nombre d'adjoints à un seul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 4 voix sur 4

- Suite au décès du premier adjoint, le nombre d'adjoint au maire est réduit à un à compter de ce jour.

Délibération n°2025-07-09-02 : Mise en place du RIFSEEP

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2021-37 du 16 septembre 2021 décidant la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune de Montfleur,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 juin 2021

Vu le tableau des effectifs,

monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 16 septembre 2021, le conseil municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de la commune. Compte tenu de l'évolution des effectifs de la commune, il est proposé d'adapter cette délibération au nouveau tableau des effectifs. Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer les modalités d'attribution du RIFSEEP laquelle annule et remplace celle prise antérieurement.

Monsieur le Maire indique que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies ci-après.

I.- Mise en place de l'IFSE et Maintien des anciennes dispositions pour les cadres d'emploi non concernés

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents tout statut confondu mis à disposition des collectivités dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors que la collectivité d'accueil l'a décidé.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

Respect de l'image de la collectivité- respect des usagers et des principes fondamentaux du service public - Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents – Respect et discrétion dans les relations avec les

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
C1	<i>Secrétaire de mairie</i>	11 340 €
C2	<i>Non applicable</i>	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe C1 : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ; discrétion importante ; travail d'équipe important.
- Groupe C2 : non applicable
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques territoriaux		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois	
C1	<i>Non applicable</i>	11 340 €
C2	<i>Agent d'entretien</i>	10 800 €

- Groupe C1 : Non applicable
- Groupe C2 : Autonomie, rigueur importante, sujétions importantes.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Les bénéficiaires du complément indemnitaire sont les agents titulaires, les stagiaires et les agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir 10%
- Les sujétions particulières liées au poste 10%
- Le supplément de travail fourni 10%
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel 15%
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune 20%
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 10%
- L'effort de participation à la vie de l'établissement 15%

		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Adjointes administratifs territoriaux		
Adjointes administratifs	Secrétaire de mairie	1 200 €
Adjointes techniques territoriaux		
C1	Agent d'entretien	1 200 €

D.- Périodicité de versement du CI

Le CI sera versé mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression des primes

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, les primes seront maintenues intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, les primes suivront le sort du traitement. Aucun maintien de prime en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- Les primes seront également proratisées en fonction du temps de travail lors d'une reprise à temps partiel thérapeutique.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2025

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n°2025-07-09-03 : Subvention bancs de l'église

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu le 10 juin 2025 ;

De Monsieur Yves MONARD Trésorier et secrétaire bénévoles du groupement paroissial de Villereversure ;

Monsieur Yves MONARD, constatant que les bancs de l'église de Pouillat sont en mauvais état, les plancher menace de s'effondrer, sont un danger pour les personnes qui s'assoient dessus.

L'entreprise de menuiserie SOMMIER de Chavannes constate qu'il n'est pas nécessaire de changer les bancs, un ponçage et des réparations suffiront. Cependant, les planchers doivent être changés. Un devis est établi pour la somme de 11 756,16 euros.

Une demande de subvention est demandée à hauteur de 5000 euros.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité par 4 voix sur 4

- Le montant de la subvention de 5000 euros pour l'église sous réserve de travaux effectués.
- Autorise le Maire à signer les documents concernant cette subvention.
- A prévoir sur budget 2026

Délibération n°2025-07-09-04 : Devis batterie de stockage Energie

Monsieur le maire explique ;

Un devis pour faire installer une batterie ENPHASE KIT DE BASE IQ BATTERY 5P

Pouvoir stocker l'énergie des panneaux photovoltaïques, cette énergie servira à la consommation de nuit.

SOLUTIONS ECONOMES 4600 euros HT 4900 euros TTC

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité par 4 voix sur 4

- De réfléchir et se renseigner plus sur le sujet du stockage d'Energie
- Refuse le devis

Délibération n°2025-07-09-05 : Devis débroussaillage plantation Mont Nivigne

Monsieur le Maire informe ;

Pour l'entretien des plantations du Mont Nivigne (débroussaillage), un devis a été demandé à l'entreprise FG Multi -bat'

Débroussaillage autour des plantations forestières

Main d'œuvre pour 10 hectares : 11 472,00 euros TTC

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité par 4 voix sur 4

- Approuve le devis pour le débroussaillage autour des plantations forestières d'un montant de 11 472.00 TT
- Autorise le Maire à signer le devis

Délibération n°2025-07-09-06 : Demande de location terrain communal

Monsieur le Maire donne lecture ;

Courrier de Mme ROUARD Danièle ;

Actuellement à la recherche d'un morceau de terrain au sein de notre village, je vous demande de pouvoir mettre à pâturer ma jument sur la parcelle communal ZC 0132 et à l'entretenir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 4 voix sur 4

- Décide de mettre en location pour une durée d'un an avec état des lieux
- Fixe la location à 100 euros l'année
- Une convention sera notifiée car il s'agit d'un terrain communal

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle la messe du 27 juillet à l'église de Pouillat, puis l'apéro à la chapelle Saint Jean Baptiste.

Crèche de Simandre sur Suran, le conseil a approuvé pour 200 euros à l'année.

Prise en charge des repas des artistes jouant le vendredi 11 juillet 2025 devant la Mairie (Festival Arts et Jardins)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mélanie DUNAND :

Demande de compensation par suite des nuisances provoquées par les animations à la salle des fêtes (location de la salle gratuitement) , demande un abri pour sa voiture.

Le conseil est contre et refuse.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre REVEL

Secrétaire de séance,
Pascale SALVI

